

Assurance Annulation Participants aux Epreuves ASO

Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteur : Tokio Marine HCC

TOKIO MARINE EUROPE S.A (TOKIO MARINE HCC), société enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le N°B221975, située au 26, Avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA) agissant aux fins des présentes à travers sa succursale française, régie par le Code des assurances, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 843 295 221 et située au 36 rue de Châteaudun CS 30099 75441 PARIS CEDEX 09. agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances.

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, le montant des indemnités correspond aux sommes convenues entre l'assureur et le souscripteur du contrat et détaillées au tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « Annulation Individuelle Participant » a pour objet de garantir aux personnes ayant adhéré à la police groupe mise en place par ASO, le remboursement des frais d'inscription à l'épreuve sportive à laquelle elles sont inscrites dans le cas où elles doivent annuler leur participation.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES SONT LES SUIVANTES :

- ✓ Remboursement des frais d'inscription à l'épreuve amateur organisée par ASO en cas d'annulation résultant de :
 - ✓ décès, accident ou maladie du participant.
 - ✓ décès, accident ou maladie grave (accident ou maladie nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, ou concubin notoire, ou de la personne qui lui est liée par le régime du PACS, d'un ascendant ou descendant au premier degré, survenant dans les trente jours précédant la manifestation.
- ✓ refus de visa par les autorités françaises sous réserve qu'aucune demande n'ait été refusée antérieurement au participant par ces autorités.
- ✓ vol de la carte d'identité ou du passeport dans les sept jours précédant le départ, sous réserve que ces documents soient indispensables au voyage.
- ✓ convocation devant un tribunal en tant que juré ou témoin d'assises.

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues aux contrats.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les motifs d'annulation autres que ceux garantis.
- ✗ Les frais et prestations autres que le montant de l'inscription à l'épreuve à laquelle le participant est inscrit.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les Maladies ou accidents dont la première constatation a été faite avant la demande de garantie.
- ! Le Suicide, tentative de suicide, ivresse ou usage de stupéfiants ou de médicaments non prescrits par une autorité médicale compétente.
- ! Les Troubles psychologiques ou psychiatriques.
- ! La Grossesse antérieure à l'inscription, qu'elle soit normale ou pathologique, accouchement, troubles liés au sexe féminin.
- ! Les Maladies psychiques, mentales ou nerveuses n'entraînant pas une hospitalisation supérieure à sept jours.
- ! Les conséquences directes et indirectes d'épidémies ou de restrictions sanitaires



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Monde entier



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non-garantie ou de suspension :

A la souscription :

- Communiquer les informations nécessaires à l'adhésion
- Régler la cotisation

En cours de contrat :

- Déclarer toute circonstance nouvelle ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu les garanties, dans les conditions et délais impartis
- Fournir les documents justificatifs nécessaires au paiement du capital
- Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, est susceptible d'entraîner la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime dont le montant est précisé au moment de l'inscription est payable à l'organisateur en ligne sur le site de l'épreuve.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie est acquise dès le franchissement de la ligne de départ ou dès l'entrée dans le SAS de départ et cesse au plus tard lors du franchissement de la ligne d'arrivée ou lors de l'abandon



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion prend fin automatiquement à l'issue de l'épreuve pour laquelle elle a été achetée. Vous avez la possibilité de renoncer à l'adhésion dans le délai légal de 14 jours à compter de l'adhésion selon l'article L112-2-II-1